

2017 DAC 345 DJS Approbation de conventions de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et des Centres Paris Anim'

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme ;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fédération régionale des MJC en Ile-de-France, association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' Simon Le Franc - 65, rue Voltaire - 93100 Montreuil, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ACTISCE, association régie par la loi de 1901, gestionnaire du Centre Paris Anim' Rennes et du Centre Paris Anim' Point du Jour - 12, rue Gouthière 75013 Paris, deux conventions relatives aux partenariats entre les deux entités, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, association régie par la loi de 1901, gestionnaire d'une part des Centres Paris Anim' Dunois, Richet, Daviel, Baudricourt, Poterne des Peupliers, d'autre part des Centres Paris Anim' Rébeval, Mathis, Curial, Clavel, Centre Solidarité-Angèle Mercier, Place des Fêtes - 167, Boulevard de la Villette 75010 PARIS deux conventions relatives aux partenariats entre les deux entités, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Jeunesse Paris 18^e Nord (CJP18N), association régie par la loi de 1901, gestionnaire des Centres Paris Anim' Binet, La Chapelle, Hébert - 54, Boulevard Ney - 75018 PARIS, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.